



## Demandes d'amendements réglementaires

CT d'origine	Réglementation / norme visée par la demande d'amendement	Descriptif	Problématique	Organisme ayant formulé la demande
Ateliers FDSEA	IVOMEK et DECTOMAX en Guyane	L'Ivomec est un antiparasitaire injectable qui contient une substance active, l'Ivermectine, médicament vétérinaire qui est utilisé sur les animaux de rente pour le traitement et le contrôle des parasitoses. Les gros éleveurs l'utilisent largement mais beaucoup moins les petits élevages compte tenu du coup sur le marché français et de son utilisation qui nécessite une injection. Il est également très répandu au Brésil, ou la problématique parasitaire est la même qu'en Guyane.  Le Dectomax est un antiparasitaire injectable qui contient une substance active, la Doramectine, médicament vétérinaire qui est utilisé sur les animaux de rente pour le traitement et le contrôle des parasitoses internes et externe, les tiques, la gale et les myases. Les gros éleveurs l'utilisent largement mais beaucoup moins les petits élevages compte tenu du coup sur le marché français et de son utilisation qui nécessite une injection. Il est également très répandu au Brésil, ou la problématique parasitaire est la même qu'en Guyane.	Une demande de dérogation auprès de l'ANSES pourrait être faite pour l'Ivomec produit au Brésil et vendu directement au Brésil et au Surinam. Cela en estimant les quantités nécessaires aux éleveurs guyanais et en étudiant la possibilité pour les laboratoires brésiliens de vendre directement les produits en Guyane, par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire.	FDSEA
Ateliers FDSEA	Demande d'extension de l'utilisation de la matière active Clomazone,	La production de riz guyanais, malgré son caractère industriel, reste relativement faible : 8 671 tonnes en 2007 alors que le potentiel maximal est de 30 à 40 000 tonnes. Cette faible efficacité relative est notamment due à l'impossibilité de recours aux produits phytosanitaires adaptés puisque seuls les produits homologués par l'Union Européenne sont autorisés, ces derniers étant adaptés aux conditions climatiques et biologiques métropolitaines.	Une dérogation pour l'utilisation de la matière active Clomazone, qui est à la base d'herbicides qui est déjà utilisés sur les céréales (blé, orge, maïs) et le colza. Cette matière active est également utilisée par les riziculteurs italiens. Une réflexion similaire sur des semences adaptés est à conduire. La DAAF a commencé à travailler sur cette question.	FDSEA
Ateliers FDSEA	Modification de l'arrêté du 26 avril 2007 relatifs aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans les céréales, notamment du Dichloros.	Il existe en Guyane des myiases touchant les mammifères, dont les animaux d'élevage. La Lucilie bouchère et ver macaque viennent pondre leurs œufs dans les plaies ou les orifices naturelles. Les larves sont carnivores et se nourrissent des tissus des animaux vivants. Il en résulte des souffrances, des infections et souvent la mort de l'animal. Les pertes économiques peuvent être considérables. Ces myiases n'existant pas en Europe, il n'y a pas de médicament adapté, autorisé sur le marché. Il existe en France le « Klik pour on », contenant du Dichlorvos, bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), mais à un coup prohibitif pour les petits éleveurs, majoritaires en Guyane (220€/bidon de 2.2L) et adapté uniquement pour les ovins.	Il convient de constituer un dossier de demande de dérogation pour le Matabichieras auprès de l'ANSES. Face au long délai d'une telle démarche et considérant le caractère dangereux des myiases pour l'élevage guyanais, il est important de penser une solution intermédiaire localement et immédiatement.	FDSEA
CT 1	Taux minimal de l'avance	Compte tenu du rôle primordial de la commande publique en Guyane dans les circuits économiques devant eux-mêmes irriguer tout le tissu entrepreneurial, ma proposition consiste à modifier l'article 110 pour que l'avance soit obligatoire dans tous les cas et que son taux passe de 5% à 30%.  Cette disposition permettrait d'initier un cercle vertueux dans lequel d'une part, la TPE/PME locale pourra plus facilement accéder à la commande publique et créer des emplois ; d'autre part, l'acheteur responsable répondra mieux au principe de bonne utilisation des deniers publics en bénéficiant d'un meilleur prix pour son marché. Gagnant-gagnant.		GUYACOM
CT 1	Partie réglementaire du code de l'urbanisme (ajout)	Le Centre Spatial Guyanais (CSG) est implanté sur les communes de Kourou et de Sinnamary laquelle accueille le pas de tir Soyuz et les ouvrages associés dans la partie nord-est du territoire communal. A ce jour, le CSG est identifié dans le POS en zone naturelle spatiale (Nsp). Les travaux en cours relatifs à l'élaboration du PLU prévoient en substitution, une zone Ucsq.	La gestion politique et réglementaire d'un zonage Nsp puis Ucsq devient intenable au regard des projets portés par la ville. Elle demande à ce que le pouvoir réglementaire régularise la situation du Centre Spatial Guyanais en inscrivant un zonage adapté à son activité dans le code de l'urbanisme s'agissant d'activités industrielles et potentiellement polluantes dans le code de l'urbanisme.	Mairie de Sinnamary
CT 10	Evolution réglementaire mobilité	Adaptation réglementaire pour mettre en œuvre la LTECV	Appels à projets Budgets spécifiques	ADEME
CT 2	Pacte fiscal et social : cellule technique élaboration partage et diffusion	Un pacte fiscal et social issu des accords de Guyane doit être mis en place. Celui-ci doit permettre le développement des entreprises de Guyane et donc la création de richesses et d'emplois. Son coût budgétaire est élevé et il est nécessaire que chaque euro dépensé apporte une efficacité maximale. Le passé a montré que les mesures sont souvent mal accompagnées sur le terrain par les PME et TPE. L'objectif est de créer le lien entre les textes et les acteurs de terrain pour augmenter l'efficacité. Le second axe est d'évaluer le dispositif et d'apporter les propositions d'adaptation des textes ou des mesures d'accompagnement nécessaires pour amplifier l'impact des moyens déployés initialement.		CESER
CT 2	Pacte fiscal et social : appliquer un cadre stable et lisible en faveur de la croissance économique et de l'emploi 2017 2018	Le 2 avril 2017 un accord a été signé avec l'état prévoyant une période transitoire pour 2017 et 2018 avant la mise en place d'une zone franche sociale quant aux cotisations. Le Président Macron a réitéré les 27 et 28 octobre 2017 qu'il appliquerait les accords de Guyane, ni plus ni moins, y compris les 146 accords sectoriels. Le 15 novembre 2017, le ministre Darmanin a déclaré au sénat que le pacte social serait discuté lors des assises et non dans le PLFSS pour 2018.  OBJECTIFS DU PROJET Ce projet a donc pour objet d'appliquer l'accord de Guyane de 2019 à 2026, en exonérant les salaires mensuels jusqu'à 4000 euros pour toutes les entreprises de Guyane et exonérer fiscalement l'essentiel des activités.  Ce projet a donc pour objet d'appliquer l'accord de Guyane en exonérant la part patronale de sécurité sociale des salaires mensuels jusqu'à 4100 euros pour toutes les entreprises de Guyane. La mise en œuvre de ce projet permettra également au Président Macron de respecter sa parole.		CESER

CT 2	Pacte fiscal et social : appliquer un cadre stable et lisible en faveur de la croissance économique et de l'emploi 2019 2026	<p>Le 2 avril 2017 un accord a été signé avec l'état prévoyant une période transitoire pour 2017 et 2018 avant la mise en place d'une zone franche sociale quant aux cotisations. Le Président Macron a réitéré les 27 et 28 octobre 2017 qu'il appliquerait les accords de Guyane, ni plus ni moins, y compris les 146 accords sectoriels. Le 15 novembre 2017, le ministre Darmanin a déclaré au sénat que le pacte social serait discuté lors des assises et non dans le PLFSS pour 2018.</p> <p>OBJECTIFS DU PROJET</p> <p>Ce projet a donc pour objet d'appliquer l'accord de Guyane de 2019 à 2026, en exonérant les salaires mensuels jusqu'à 4000 euros pour toutes les entreprises de Guyane et exonérer fiscalement l'essentiel des activités.</p> <p>Ce projet a donc pour objet d'appliquer l'accord de Guyane en exonérant la part patronale de sécurité sociale des salaires mensuels jusqu'à 4100 euros pour toutes les entreprises de Guyane. La mise en œuvre de ce projet permettra également au Président Macron de respecter sa parole.</p>		CESER
CT 2	Renforcer la présence de la BPI	<p>Renforcer la présence positive en Guyane et l'efficacité de BPI France par:                  Une installation propre, directe et durable, comme dans l'hexagone avec maintien d'une sous-direction en Guyane, afin d'éviter des délais de traitement trop longs.                  Développer une Ingénierie Financière Commune BPI -ALYSE pour renforcer les fonds propres des entreprises, en mutualisant et adaptant l'offre de financement (prêts participatifs, ...).                  Elever le cofinancement à hauteur de 70% pour certaines filières de production locale (production 1ère transformation - 2nde transformation) pour conforter leur structuration et leur développement (filières agricoles, filière pêche &amp; aquaculture, filière bois, ...) et permettre une meilleure valorisation des ressources naturelles (investissements conduisant à plus de Valeur ajoutée).</p>		CPME
CT 2	réorganiser le portuaire	Réforme portuaire dans l'optique de favoriser les exportations et les filières de production locales -rompre le double isolement (Guyane -Monopole) -réaliser cette réforme à l'image de celle opérée dans l'Hexagone (dissociation des fonctions transport et manutention)		CPME
CT 2	Valorisation du régime d'aide en faveur de l'innovation et de la recherche	<p>Le régime d'aide européenne à la recherche au développement et à l'innovation (n° SA 40391) pour la période 2014-2020 est très défavorable aux TPE de Guyane en particulier et des DOM en général. Le taux de subvention est plafonné à 45% pour les petites entreprises (recherche appliquée).</p> <p>Cela a posé problème lors de l'AMI innovation, car le taux d'aide général aux entreprises est de 75%. Celles-ci n'ont donc aucun intérêt à mobiliser les fonds de l'innovation censés être plus attractifs.</p> <p>Pour rappel, ce problème est posé pour tous les RUP</p>		CTG
CT 2	Pacte fiscal, exonération de taxe foncière des terres autochtones	<p>L'Etat s'est engagé auprès des peuples autochtones dans les Accords de Guyane à leur restituer 400.000 hectares de terrains de l'Etat en exonération de taxe foncière.</p> <p>Le projet ci-présent vient pérenniser cet engagement de l'Etat dans le cadre des Assises des Outre-mer, et ce en cohérence avec le Pacte fiscal de la Guyane présenté par les socioprofessionnels.</p> <p>OBJECTIFS DU PROJET</p> <p>Les populations autochtones sont parmi les plus démunies de Guyane. Il est souvent difficile pour les familles, sur le plan financier mais aussi coutumier, de payer des taxes sur des terres dont elles ont été historiquement dépossédées. Cette mesure vise à redonner du pouvoir d'achat à ces familles, ainsi que leur dignité.                  Une évolution de la réglementation est sollicitée.</p>		ONAG
CT 2	Ouverture des zones de droit d'usage collectif, des concessions et cessions autochtones aux activités économiques liées au développement durable	<p>En Guyane, les terres dépendant du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales peuvent faire l'objet de concession et cession en vue de leur usage collectif par les communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt. A ce jour, plus de 760.000 ha de terres sont ouverts aux droits d'usage autochtones.</p> <p>OBJECTIFS DU PROJET</p> <p>Sont considérés par les textes actuels comme activités de subsistances les activités de chasse, de pêche, de cueillette, et sous certaines conditions la culture et l'élevage mais uniquement vivrier.</p> <p>Ce régime juridique est aujourd'hui inadapté aux besoins de la nouvelle génération autochtone qui souhaite développer sur ses terres des activités économiques tels que l'agro-transformation ou l'éco-tourisme.                  Une évolution de la réglementation est sollicitée.</p>		ONAG
CT 2	Calcul du prix de vente des carburants	Modification de la formule de prix tel que stipulé dans le rapport réalisé par FAIR LINKS pour le compte de la Région Guyane en 2012. L'application de cette formule basée sur le PPI (Prix Parité Importation) permettrait d'éviter aux consommateurs de la Guyane de payer un raffinage qui Ne leur est pas attribué.		CPME
CT 3 – biodiversité	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (Titre V de la Loi Biodiversité de 2016)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragilité juridique du dispositif législatif actuel certains décrets n'étant toujours pas publiés</li> <li>- Blocage de programmes de recherche et d'innovation</li> <li>- Absence d'expertises locales pour accompagner les utilisateurs de ressources génétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire évoluer définitivement le dispositif législatif actuel par une évolution majeure du texte en donnant la responsabilité des APA en Guyane à la Collectivité territoriale de Guyane.</li> <li>- Baser le nouveau dispositif législatif sur l'extension du régime instauré précédemment à l'échelle du Parc amazonien (actif de 2006 au 30 juin 2017) à l'ensemble de la Guyane (terre et mer), en impliquant le Comité régional APA.</li> <li>- Revoir l'attribution des avantages financiers fléchés sur l'Agence française de la Biodiversité, au bénéfice de la Collectivité territoriale de Guyane.</li> </ul>	CTG
CT 3 – biodiversité	Perception et droits d'entrée dans les espaces naturels (Plusieurs textes législatifs et réglementaires, à identifier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impossibilité ou difficulté à percevoir un droit d'entrées dans la plupart des espaces naturels en Guyane.</li> <li>- Améliorer et diversifier les ressources financières des organismes devant gérer des espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer en préalable une analyse juridique sur l'ensemble des espaces naturels susceptibles de faire l'objet d'un droit d'entrée</li> <li>- Proposer une évolution législative et/ou réglementaire de façon à permettre aux différentes structures gestionnaires de mettre en place ou non un tel dispositif</li> </ul>	CTG

CT 3 – biodiversité	Gouvernance et politiques publiques locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragilité de la cohérence de la gouvernance, du pilotage et la mise en place des politiques publiques « biodiversité » à l'échelle de l'ensemble du territoire guyanais (politiques transversales, normes, gestion des aires protégées, etc.).</li> <li>- Incompréhension et manque de lisibilité des politiques publiques et de la gouvernance sur le sujet auprès de l'ensemble des acteurs et de la population.</li> <li>- Frein à l'efficacité des politiques publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La collectivité territoriale de Guyane demande que sur son territoire, les mesures en lien avec la connaissance incluant la recherche scientifique, la protection, la valorisation et le développement économique de la biodiversité, la lutte contre la biopiraterie, la mise en place de mesures compensatoires ainsi que les outils de protection et de valorisation pouvant être mis en place, relèvent des décisions de son Assemblée délibérante.</li> <li>- Un recentrage de l'action de l'Etat déconcentré (DEAL) sur ses compétences régaliennes (police, etc.) avec décentralisation des moyens financiers de l'Etat vers la future Agence régionale de Biodiversité.</li> </ul>	CTG
CT 3 – énergie	Mise en œuvre d'une réglementation thermique sur les bâtiment tertiaire et soutien à l'application de la RTAA dans le résidentiel	La demande d'évolution réglementaire concerne la mise en œuvre : d'une réglementation thermique pour le tertiaire en Guyane, d'une notice de calcul pour la Réglementation Thermique, Aéroulque et Acoustique DOM qui sera jointe au permis de construire ainsi que les outils de contrôle pour les mairies, accompagnés de formations, des étiquettes énergies des logements et bâtiments pour les deux RTAA (résidentiel et tertiaire), en application de la directive européenne 2002/91/CE et de la LTECV	Absence de RTAA pour le tertiaire Difficultés pour contrôler la RTAA logements Financement de la phase d'expérimentation Accompagnement à la structuration de filière	ADEME
CT 3 – énergie	développer la maîtrise de l'énergie par la réglementation sur les appareils électriques	limiter l'importation de certains appareils électriques	appareils trop peu performants sur le marché	ADEME
CT 3 – énergie	Adaptation réglementaire du stockage de déchets en sites isolés	Permettre l'implantation d'installations de stockage de déchets dans les sites isolés adaptées au contexte de ces territoires, et respectant les exigences réglementaires, en adaptant la réglementation.	Réglementaire => introduire dans la réglementation ICPE et la rubrique 2760 une procédure d'enregistrement et des prescriptions techniques pour les sites isolés => modifier la définition de « site isolé » dans la réglementation européenne	ADEME
CT 3 – énergie	Accompagnement des dispositifs de Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les DOM et en Guyane en particulier.	Introduire des dispositions propres à la Guyane dans les cahiers des charges des éco-organismes afin que les dispositifs REP prennent toute leur place dans les DOM et affichent des performances comparables à celles atteintes au niveau national.	Rédaction actuelle des cahiers des charges des éco-organismes, qui pénalisent la Guyane dans la mise en œuvre des dispositifs de REP	ADEME
CT 3 – énergie	Taxe générale pour les activités polluantes (TGAP) modifiée pour la Guyane pour les installations de stockage de déchets.	Compte tenu du retard de la Guyane en termes de qualité des installations de stockage, elles ne bénéficient pas des modulations de TGAP et la Guyane subit un taux de TGAP plus élevée qu'en métropole. Par exemple en 2010, le taux moyen pondéré de TGAP était en métropole de 14.6 €/tonne alors qu'en Guyane, il se situait à une moyenne de 40 €/ tonne.  L'objet de la TGAP est d'inciter les producteurs de déchets à orienter leurs déchets vers des filières de valorisation matière avant la valorisation énergétique et avant l'élimination. Or en Guyane, il y a très peu d'infrastructures de recyclage des déchets notamment du fait de la faible intervention des éco-organismes sur le territoire qui ne n'apportent pas les 80% de soutien financiers prévus par les lois Grenelle. Ce dispositif pourrait s'accompagner d'une tarification adaptée au traitement des déchets par valorisation énergétique.	Réglementaire, induisant une contrainte financière sur les EPCI guyanais en charge de la collecte et le traitement des déchets.	CACL
CT 3 – énergie	Création d'une installation mobile de dépollution des véhicules hors d'usage	Création d'une unité mobile de dépollution capable d'intervenir sur des terrains tiers pendant une durée temporaire, en vue d'atteindre les objectifs réglementaires de gestion des véhicules hors d'usage dans les DOM.	reglementaire => modification de la rubrique ICPE 2712 (enregistrement et arrêté ministériel du 26/11/2012) et de l'article R543-162 du code de l'environnement	ADEME
CT 3 – énergie	accélérer et inciter les projets d'énergies renouvelables	3 types de propositions d'adaptations réglementaires destinées à lever les freins pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire la durée globale des procédures préalables à la mise en œuvre des projets</li> <li>- agir sur les tarifs d'achat de l'électricité</li> <li>- organiser des appels d'offres sur le territoire</li> </ul>	Délais et séquençage des procédures administratives trop longs Absence de mesures incitatives et de dispositions réglementaires spécifiques à la Guyane	CTG, GENERG, ADEME
CT 3 – énergie	Mise en œuvre d'une réglementation thermique BEPOS sur l'ensemble des secteurs (résidentiel, tertiaire...) permettant le respect des engagements de la PPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation thermique à mettre en place</li> <li>- mise en œuvre de l'étiquette énergie</li> <li>- phase d'expérimentation et d'innovation à mettre en place préalablement à la généralisation d'une RT 2020</li> </ul>	Définition de la méthodologie (méthode de calcul, indicateurs, coefficients...). Ingénierie financière dont financement via la « CSPE évitée ». Accompagnement à la structuration des filières (Bâtiment performant, Bois d'œuvre, Solaire thermique et photovoltaïque...)	GENERG
CT 3 – énergie	Demande d'évolution législative et réglementaire des prérogatives de la CTG en matière de gouvernance de l'énergie en Guyane	Mettre en place des évolutions réglementaires par voie législative ou habilitation de la CTG, de manière à permettre l'atteinte effective des objectifs de la PPE	Réglementaires	CTG